



Préfecture de la Haute-Savoie

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE RHONE-ALPES
Délégation départementale de la Haute-Savoie

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETES CONJOINTES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN - VALLEE D'ABONDANCE

Dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection du captage de la Fontaine des Plantés situé sur le territoire de la commune de Meillerie en vue de l'alimentation en eau potable de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN - VALLEE D'ABONDANCE (Secteur de Locum - Meillerie).

Le public est informé, par arrêté préfectoral n° ARS/DD74/DSP n°2023-10 du 9 mars 2023, qu'il est prescrit l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives à la dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection du captage de la Fontaine des Plantés, situé sur le territoire de la commune de Meillerie en vue de l'alimentation en eau potable de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN – VALLEE D'ABONDANCE (Secteur de Locum – Meillerie).

L'enquête se déroulera pendant **38 jours**,

Du MARDI 02 MAI 2023 à 09h00 au VENDREDI 09 JUIN 2023 à 12h00

où le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours d'ouverture de la mairie :

du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00

Par ailleurs, dès publication du présent avis, le dossier pourra être consulté par quiconque en fera la demande à l'Agence Régionale de Santé (ARS) : service Environnement et Santé, à Annecy et le restera sans limitation de durée. L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de Haute-Savoie à l'adresse suivante :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2023> avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Une adresse mail dédiée permet de recueillir les observations par voie électronique affaires.juridiques@cc-peva.fr.

Monsieur Claude FLORET, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, siégera en **mairie de MEILLERIE** où il recevra en personne les observations du public :

- Le mardi 02 mai 2023 de 09h à 12h
- Le vendredi 09 juin 2023 de 09h à 12h

Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête ou adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur en mairie de Meillerie. Cette lettre devra lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête et sera annexée au registre d'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire-Enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans un délai d'un mois (soit jusqu'au 09 juillet 2023) à compter de la date de clôture de l'enquête, sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que sur le dossier d'enquête parcellaire.

Copies de son rapport seront déposées en mairie de Meillerie et à la Délégation Départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS) : service Environnement et Santé, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

En application des articles L 311-1, L 311-2, L 311,3 et R 311-1 modifiés du Code de l'Expropriation, il est précisé que "les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à l'indemnité".

Fait à Annecy, le

20 MARS 2023

Le Préfet

Yves LE BRETON